

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** Jowapur 686.20
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Colle
 - **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
E-Mail: info@jowat.ch
- **Producteur/fournisseur :**
JOWAT Swiss AG
Chemische & Leimfabrik
CH - 6033 Buchrain
Tel.: +41 (0)41-445 1111
- **Service établissant la fiche technique:**
Management environnemental
Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
e-mail: umweltmanagement@jowat.de
- **Service chargé des renseignements:**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
E-Mail: info@jowat.ch
- **Numéro d'appel d'urgence**
Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich
24h-Numéro d'appel d'urgence: 145
D'étranger: 0041 44 251 51 51
Email: info@toxi.ch
Pas urgent: 044 251 66 66
Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou de la préparation**



danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage
Éléments d'étiquetage SGH

Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Pictogrammes de danger


GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de méthylènediphényle

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Préparations
Description :

Colle.

Résine isocyanate

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 26447-40-5 EINECS: 247-714-0 numéro d'enregistrement: 01-2119457024-46 01-2119457015-45	diisocyanate de méthylènediphényle Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	25-50%
CAS: 64742-47-8 Numéro CE: 920-107-4 numéro d'enregistrement: 01- 2119453414-43	distillats légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304, EUH066	1-<2,5%

· SVHC Non applicable.

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité.

· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés Troubles asthmatiques

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Acide cyanhydrique (HCN)

· Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

· Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 3)

- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- **Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de traitement thermique, il faut prévoir des systèmes d'aspiration sur les machines de traitement.

Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés

Eviter le dégagement d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés

- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire.

- **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

- Tenir les emballages hermétiquement fermés

- Stocker à sec

- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³
	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³
	SB;als Gesamt-NCO gemessen

- **Informations relatives à la réglementation**

- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- **Indications complémentaires :**

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Conserver à part les vêtements de protection.

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

- Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

- A titre provisoire, filtre :

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 4)

Filtre A/B/P2.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur (EN 136); en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (EN 137).

· **Protection des mains** : Gants étanches (EN 374).

· **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

liquide

· **Couleur :**

brun clair

· **Odeur :**

caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>200 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

Non déterminé.

· **supérieure :**

6,5 Vol %

· **Point d'éclair :**

>160 °C

· **Température d'inflammation :**

485 °C

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique à 20 °C:**

8.400 mPas

· **Solubilité**

· **l'eau :**

non ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

<0 hPa

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,15 g/cm³

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 5)

· Autres informations	
· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	1,26 %
· Suisse	0,20 %
· États-Unis d'Amérique	14,6 g/l / 0,12 lb/gal
· Aspect:	
· Forme :	visqueux
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	1,3 %
· Teneur en substances solides :	98,5 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact de l'eau
Réactions au contact de l'air humide
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Gaz nitreux.
Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 6)

isocyanates
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle

Oral	LD50 oral	10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	10.000 mg/kg (rabbit)

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique :

26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle

LC0	>1.000 mg/l (brachydanio rerio)
EC50 / 24 h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 3 h	>100 mg/l (pseudomonas putida)

· Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe néant

· Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Révision: 13.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 8)

- **Directive 2004/42/CE**

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, SR 822.115 et SR 822.115.2: Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

- **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

Aucun des composants n'est compris.

- **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE)** 1,26 %

- **VOCV (CH)** 0,20 %

- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

- **Phrases importantes**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.11.2023

Numéro de version 48 (remplace la version 47)

Révision: 13.11.2023

Nom du produit Jowapur 686.20

(suite de la page 9)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**